Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINTE AGATHE

Arrêté n° 2023/01/21

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le code de la route et plus particulièrement l'article R417-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire du 2 avril 2009, rappelée le 15 janvier 2018, de Monsieur le Préfet de l'Hérault et la Région Languedoc-Roussillon relative à la sécurité lors des fêtes votives,
Vu la circulaire préfectorale relative aux manifestations taurines se déroulant dans le département de l'Hérault en date du 20 mai 2009,
Vu la circulaire du 4 mai 2017 de Monsieur le Préfet de l'Hérault et de la Région Languedoc-Roussillon relative aux manifestations taurines,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1 à L131-2, L132-1, L211-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, notamment les articles L521-1, R610-5 et R632-1,
Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 sur la Sécurité Publique,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de favoriser la sécurité des personnes et le bon déroulement de la ***«Fête votive de la Sainte Agathe »*** qui aura lieu du **Vendredi 3 février au Lundi 13 Février 2023**.
CONSIDERANT que cette manifestation populaire est un usage constant et reconnu,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la ***« Fête votive de la Sainte Agathe »,*** des accidents et des encombrements pourraient se produire sur la plan de Marquis de Baroncelli, l'avenue Charles de Tourtoulon, chemin des Cazals, l'avenue de la Gare, route de Lansargues, chemin bas de Valergues à Saint Just, la place de l'horloge, la rue Ste Agathe, la place Alfred Rivière, l'avenue Frédéric Mistral et rue de la Mairie à Valergues, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,
Vu le programme de la **Sainte Agathe 2023** présenté par le Comité des Fêtes **« LOU SEDEN »** de Valergues.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les festivités de la **« Sainte Agathe 2023 »** se dérouleront à l'Oustau Valergau salle Lucien RIOUST, chemin des Cazals, du Vendredi 3 février 2023, à 19 h 30, jusqu'au Lundi 13 février 2023, à 1 h :

- le vendredi 3 février 2023 : **de 19 h 30 à 2 h**. Le bal traditionnel sera autorisé à se produire à l'Ostau Valergau salle Lucien RIOUST, chemin des Cazals.

- Le samedi 4 février 2023 : **de 12 h à 2 h**. Animation musicale + bal traditionnel seront autorisés à se produire à l'Ostau Valergau salle Lucien RIOUST chemin des Cazals.

- Le lundi 6 février 2023 : **de 12 h à 1 h**. Animation musicale (apéritifs + bals) et repas seront autorisés à se produire à l'Ostau Valergau salle Lucien RIOUST.

- Le mardi 7 février 2023 : **de 12 h 00 à 1 h** : Animation musicale (apéritifs + bals) et repas seront autorisés à se produire à l'Ostau Valergaù salle Lucien RIOUST.

- Le mercredi 8 février 2023 : **de 9 h 30 à 1 h** : Animation musicale (apéritifs + bals) et repas seront autorisés à se produire à l'Ostau Valergau salle Lucien RIOUST, chemin des Cazals.

- Le vendredi 10 février 2023 : **de 9 h à 2 h** : Animations, repas pris en commun et bal traditionnel seront autorisés à se produire à l'Ostau Valergau salle Lucien RIOUST, chemin des Cazals.

- Le samedi 11 février 2023 : **de 12 h à 22 h**. Bodega (apéritif + tapas) seront autorisés à se produire à l'Ostau Valergau salle Lucien RIOUST, chemin des Cazals.

- Le dimanche 12 février 2023 : **de 12 h à 1 h** : le repas du taureau et le bal de clôture seront autorisés à se poursuivre à l'Ostau Valergau salle Lucien RIOUST, chemin des Cazals, le Lundi 13 février 2023 **jusqu'à 1 h**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdites, chemin des Cazals (du numéro 4 jusqu'au numéro 100 angle rue des Tilleuls) : une déviation sera mise en place :

- Le Vendredi 3 février et le Vendredi 10 Février 2023 : **de 19 h à 24 h,**
- Le Samedi 4 février 2023 : **de 0 h à 3 h et de 12 h à 24 h,**
- Le dimanche 5 février 2023 : **de 0 h à 3 h,**
- Le Samedi 11 février 2023 : **0 h à 3 h et de 12 h à 24 h.**

ARTICLE 3 : L'Encierro est autorisée à se produire sur le parcours fermé : avenue Frédéric Mistral, rue Sainte Agathe, place Alfred Rivière, place de l'horloge et rue de la Mairie. La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies, aux horaires indiqués ci-dessous :

- le dimanche 5 février 2023, **de 16 h 30 à 18 h 30,**
- le dimanche 12 Février 2023, **de 17 h 00 à 19 h 00,**

ARTICLE 4 : Le festival d'abrivados est autorisé à se produire sur le Chemin bas de Valergues à Saint Just, Route de Lansargues et l'Avenue de la Gare. La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies aux horaires indiqués ci-dessous :

- le Samedi 4 février 2023, **de 11 h 00 à 13 h 00,**
- le Samedi 11 Février 2023, **de 11 h 00 à 13 h 00.**

ARTICLE 5 : Le festival de bandidos est autorisé à se produire Avenue de la Gare et Route de Lansargues (à hauteur du canal B.R.L). La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies aux horaires indiqués ci-dessous :

- le Samedi 4 février 2023, **de 16 h 30 à 18 h 30,**
- le Samedi 11 février 2023, **de 17 h 00 à 19 h 00.**

ARTICLE 6 : La bénédiction des taureaux et la Roussataïre sont autorisées à se produire sur le parcours fermé : Avenue Frédéric Mistral, Rue Ste Agathe, Place Alfred Rivière, Place de l'horloge et Rue de la Mairie. La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies aux horaires indiqués ci-dessous :

- le Dimanche 5 février 2023, **de 10 h 00 à 12 h 00.**

ARTICLE 7 : La Mini-encierro est autorisée à se produire sur le parcours fermé : Avenue Frédéric Mistral, Rue Ste Agathe, Place Alfred Rivière, Place de l'horloge et Rue de la Mairie. La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies aux horaires indiqués ci-dessous :

- le Dimanche 5 février 2023, **de 12 h 00 à 13 h 30,**
- le Dimanche 12 février 2023, **de 12 h 00 à 13 h 30.**

ARTICLE 8 : La sortie du taureau est autorisée à se produire sur le parcours fermé : Place de l'horloge et Rue de la Mairie. La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies, aux horaires indiqués ci-dessous :

- le lundi 6 février 2023, **de 11 h 30 à 13 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 30,**
- le mardi 7 février 2023, **de 11 h 30 à 13 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 30,**
- le mercredi 8 février 2023, **de 11 h 30 à 13 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 30,**
- le vendredi 10 Février 2023, **de 10 h 30 à 13 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 30.**

ARTICLE 9 : Le 5ème Trophée de la Sainte Agathe (course à savons) est autorisé à se produire sur le parcours fermé : Avenue Frédéric Mistral, Rue Ste Agathe, Place Alfred Rivière, Place de l'horloge et Rue de la Mairie. La circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies, aux horaires indiqués ci-dessous :

- le Dimanche 12 Février 2023, **de 11 h 00 à 12 h 00.**

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DES USAGERS
Les usagers devront se conformer strictement à la nouvelle signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par, la non-observation du présent arrêté. Le présent arrêté est applicable dès l'installation des barrières qui délimitent l'occupation du domaine public.

ARTICLE 11 :
Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, tout véhicule en stationnement sur la voie sus-citée à l'article 2 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de seconde classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse malgré les injonctions des agents, de faire cesser le stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues au Code de la Route.

ARTICLE 12 :
Des barrières de protection seront installées pour le public à chaque issue du parcours des manifestations taurines diverses durant les encierros, sorties de taureaux, mini encierro et devant les vitrines des magasins pour les abrivados et bandidos. Toutes les personnes se trouvant sur les parcours mentionnés à l'article 3 à 8 pendant le passage des taureaux sont considérées comme acceptant un risque consenti.

Le commencement et la fin des manifestations taurines seront annoncés par une sirène.

Tout jet de projectiles, de bâches, de véhicules de type « QUAD » et « engins motorisés» seront interdits au moment du passage des taureaux ainsi que l'allumage de feux sur la chaussée.

L'organisateur devra se lier aux différents acteurs des secours par une convention qui précisera outre les dates et heures des manifestations et le lieu où sera installé l'équipe de secours, que cette dernière ne quittera les lieux que lorsque la manifestation sera entièrement terminée.

ARTICLE 13 : Pendant toute la durée de la Sainte Agathe 2023, aucune boisson servie sur le domaine public, par les bars et les restaurants notamment, ne devra être contenue dans un récipient en verre.

ARTICLE 14 : Les débits de boissons régulièrement installés sur la commune de Valergues, pourront exceptionnellement prolonger leurs activités pour la période du vendredi 3 au dimanche 5 février jusqu'à deux heures du matin et le samedi 11 février jusqu'à deux heures du matin.

ARTICLE 15 : MESURES SANITAIRES
Le public ainsi que les organisateurs devront respecter les mesures sanitaires conformément aux dispositions en vigueur pendant toute la durée de la 39ème fête d'été.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES
Le Comité des Fêtes Lou Seden organisatrice de la fête Sainte Agathe 2023 prendra en charge, chacune en ce qui la concerne, l'organisation de cette manifestation qui sera placée sous son entière responsabilité.
L'association contractera à cet effet une assurance nécessaire auprès d'une compagnie notoirement solvable.
La commune de Valergues est elle-même assurée en vertu d'un contrat responsabilité civile auprès de la compagnie GROUPAMA SUD, agence de Baillargues, 22 rue de la République à BAILLARGUES (34670).

ARTICLE 17 : NON RESPECT DES DISPOSITIONS
Tout véhicule en infraction concernant le stationnement aux dispositions de l'article 1 à 18, sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 18 : Monsieur le Maire de Valergues, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Capitaine de gendarmerie de Lunel,
- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- Service Technique municipal,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes « Lou Seden », Monsieur Mathieu BAÏSSET,
- Monsieur le Directeur, entreprise « Hérault Transports »,
- Monsieur le Directeur de l'agence technique et départementale du Conseil Général de l'Hérault,

Fait à Valergues, le Mardi 24 Janvier 2023

Le Maire,

Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)